

DÉPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-  
RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

N° DP2024-19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

## DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision de sollicitation de subvention auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la mise en œuvre d'une opération de destruction de nids de frelons asiatiques**

**La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L5211-10 et L2122-22,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation au Président pour les demandes de subventions adressées à l'Etat ou autres collectivités territoriales,**

**Considérant** les possibilités de financement existantes auprès du Conseil Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

### DECIDE

#### Article 1 :

L'objet de cette demande est de lutter contre l'invasion des frelons asiatiques, espèce invasive qui constitue une menace pour l'abeille domestique, via la prise en charge du traitement (désinsectisation) des nids de frelons asiatiques sur les parcelles privées.

Début 2024, Terre de Provence agglomération a engagé un plan de lutte contre les frelons asiatiques qui s'articule autour de deux axes, dont le 1<sup>er</sup> est en cours :

**Axe 1 : une campagne de piégeage de printemps,**

**Axe 2 : une opération de destruction des nids de frelons asiatiques**

Afin de lutter contre l'invasion des frelons asiatiques, espèce invasive qui constitue une menace pour l'abeille domestique, via la prise en charge du traitement (désinsectisation) des nids de frelons asiatiques sur les parcelles privées.

La prise en charge de la destruction des nids concernera l'ensemble de la population tant que le nid est localisé sur une parcelle privée du territoire de Terre de Provence. Un nid sur l'espace public reste à la charge des communes.

L'action sera conduite par Fredon PACA, en partenariat avec Terre de Provence agglomération. L'opération de traitement des nids sera réalisée par des désinsectiseurs agréés sélectionnés suite à consultation.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Partenaire sollicité		ID : 013-200035087-20240404-DP2024_19-AR
Autofinancement Terre de Provence Agglomération	20 %	4 714,20 €
Subvention Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur	80%	18 856,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>23 571,00 €</b>

**Article 2 :**

Décide de solliciter le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'attribution d'une subvention pour le projet présenté à l'article 1, à hauteur de 80% du montant estimé de l'action soit un montant estimé de subvention de 18 856,80 €.

**Article 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la chef du service de gestion comptable de Châteaurenard sont chargées de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Madame La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982.

Eyragues, le 4 avril 2024

La Présidente,  
Corinne CHABAUD

